



Création d'un parc mobil home pour location saisonnière

Par **fcjt28**, le **09/05/2011** à **10:20**

Bonjour,

Voici mon projet :

Achat d'une propriété de 3 hectares avec maison d'habitation et salles de réception : 300000 euros.

Travaux : piscine et parc mobil homes pour location saisonnière : 200000 euros.

Apport 100000 euros.

Acheter le bien en nom propre ou directement en SCI ?

Quelle société créer pour gérer la location et la vente (épicerie, boissons, glaces).

Est-ce que la SARL de famille est intéressante ?

Sincères salutations.

Fabien.

Par **edith1034**, le **09/05/2011** à **12:54**

bonjour

vous avez compris que séparer les murs du fonds de commerce c'est bien

une SCI pour les murs

pour tout savoir sur la SCI

<http://www.fbIs.net/SCIINFO.htm>

POUR L'exploitation du fond c'est soit une SARL ou une SAS

pour tout savoir sur la SARL

<http://www.fbIs.net/SARLINFO.htm>

pour tout savoir sur la SAS

<http://www.fbIs.net/sasinfo.htm>

Par **Fabien**, le **10/05/2011** à **15:16**

Merci pour ces textes.

Mais certaines choses sont difficiles à décider:

-Faut-il créer la SCi pour l'acquisition ou la créer à partir du bien acheté?

-Quelle sont les statuts les plus simples à gérer et le moins onéreux coté impôts pour exploiter le Parc Residence Loisir?

-Faut-il créer la société pour emprunter le financement des travaux ou tout emprunter de suite, travaux compris?

Merci pour vos réponses et votre temps.

Fabien.

Par **edith1034**, le **10/05/2011** à **17:24**

il faut créer la SCI tout de suite, sinon vous apporterez le bien à la SCI ce sera l'équivalent d'une vente en frais

pour les impôts, le moins onéreux c'est ne pas gagner d'argent
coût sas ou sarl identique

pour les travaux il vaut mieux que la SCI les fasse si vous voulez protéger vos biens en cas de faillite de la société d'exploitation

en revanche si les travaux sont faits dans la société d'exploitation, elle peut les amortir et le déduire fiscalement

en fait c'est à vous de voir suivant la situation et le risque

Par **Fabien**, le **10/05/2011** à **17:35**

Il y a quelque chose que je ne comprends pas du tout.

Si la SCI achète et fait les travaux et que la société ferme pour une raison ou un autre, la SCI

se retrouve autant dans la M... car elle ne peut plus rembourser l'emprunt, donc SAISIE.
Si nous achetons en nom propre, la société nous verse un petit loyer (-12000 euros/an) et un salaire à chacun ou à un seul, ce qui nous permet de rembourser le crédit et de vivre. Si plus de société, plus de loyer et salaire, donc SAISIE.

Je me trompe ou le résultat est le même?

Le plus simple n'est-il pas de tout acheter en créant une seule société genre camping ou PRL?

Et, au vu des estimatifs bas que nous avons faits, il n'y a qu'un infime risque que cela ne marche pas.

Fabien Larrouture.

Par **edith1034**, le **11/05/2011** à **07:40**

NON

CAR la SCI résilie le bail et reloue à une autre société d'exploitation

Par **Fabien**, le **11/05/2011** à **14:22**

Au vu du risque faible que cela ne marche pas, pouvons-nous acheter et réaliser les travaux en nom propre et ensuite créer une société qui exploite le site?

La société nous verse un salaire temps partiel pour éviter trop de charges et être toujours sous protection sociale (4 enfants).

La société nous verse un loyer qui dépasse le remboursement des traites, ce qui nous sert de complément de salaire, déclaré dans les revenus BIC en tant que loueur professionnel.

Si cela est possible, je pense que cela est le plus judicieux si on met à part le risque d'échec.

Merci pour toutes ces réponses, un peu de solidarité de la part de spécialistes comme vous fait du bien au moral.

Fabien.

Par **edith1034**, le **12/05/2011** à **09:11**

bonjour

votre proposition est possible

Par **Fabien**, le **12/05/2011** à **12:09**

Merci pour tout et, surtout, continuer à orienter les gens comme moi.

Par **edith1034**, le **13/05/2011** à **08:35**

merci à vous !

Par **laurent66**, le **31/03/2013** à **21:56**

Bonjour,

Nous avons trouver un solution de site internet pour une location saisonnière pour notre appartement en bord de mer, certe elle est onéreuse mais elle à l'avantage de nous appartenir à vie ! Nom de domaine, hébergement, 7 modes de paiement, traduction du site en toutes langues, et calendrier de réservation inclus.

<http://www.123startweb.com/content/69-creation-site-internet-pour-location-de-vacances>